

	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage et de convocation 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	<u>Etaient présents:</u> Séjiane RENE, Leïla ABBOU, Maher GRANDI, Georges BIRBA, Nicolas PREAU, Marthe MENDY, Wassila BENLALA, Thierry MARIN-CUDRAZ, Naomi DIENG, Mickael COLONNETTE, Jennifer FERREIRA, Emilie LAMY, Chloé SOBAGA, Maria DE ALMEIDA, Quentin LEMIRE, Cécilia DE OLIVEIRA, Nicole BERGERAT, Christine MAHE et Olivier BECRET. <u>Pouvoirs:</u> Alicia SCHNELLMANN à Naomi DIENG, Yohan GALONDE à Leïla ABBOU, Pascal PEZIERE à Georges BIRBA, Eric ROSIER à Mickael COLONNETTE, Jihane HADDAR à Quentin LEMIRE, Killian RUSSET à Séjiane RENE, Xavier MULOT à Olivier BECRET, Su-Cheng PIERRE à Nicole BERGERAT. Absent: Néant. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026 est approuvé à la majorité (22 pour et 5 contre: Mme BERGERAT, M. MULOT, Mme MAHE, M. BECRET et Mme PIERRE). Mme BERGERAT contestait l'utilisation du mot "volontairement" sur la délibération relative à l'élection de deux adjoints. M. RENE et M. PREAU rappellent les faits à savoir qu'elle savait pertinemment de par ses fonctions de secrétaire de mairie et ses mandats précédents d'élus qu'elle ne disposait pas d'un pouvoir et donc qu'en conséquence elle ne pouvait pas voter deux fois. Il est également rappeler qu'elle s'est félicitée en retournant à sa place du fait que l'élection devait être refaite.

2026/048 – DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes au sein de la CARPF, il est nécessaire de nommer les élus qui doivent siéger dans la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour la détermination des transferts de charges, fiscalité, droits et obligation patrimoniaux entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Monsieur le maire propose Madame Georges BIRBA en tant que déléguée titulaire et Madame Leïla ABBOU en tant que déléguée suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Georges BIRBA en tant que déléguée titulaire et Madame Leïla ABBOU en tant que déléguée suppléante représentants la commune dans la commission communale d'évaluation des transferts de charges entre la CARPF et les communes membres

2026/049 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Rapporteur : Le Maire

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux de rénovation de la salle de motricité du groupe scolaire Marcel Pagnol dont le montant estimatif du projet est de 224 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour les travaux de rénovation de la salle de motricité du groupe scolaire au titre de la DETR 2026.

Caractéristiques de l'aide :

Travaux de la salle de motricité de l'école Marcel Pagnol ayant pour but de rénover la salle en remplaçant la toiture avec création d'un préau, les menuiseries, porte d'accès, réfection de sol intérieur, des faux-plafonds, de peinture, rénovation de l'éclairage artificiel intérieur, ajout de puits de lumière et isolation de la toiture et par l'extérieur du bâtiment, climatisation des locaux.

Dispositif d'aide : Taux 25 %.

Afin de financer ces travaux, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la DETR 2026 d'un montant total de 56 000€ HT correspondant à 25% du coût total des travaux dans le cadre du dispositif de la DETR 2026. Ces travaux permettront notamment de rénover la salle de motricité du groupe scolaire.

Désignation de l'opération : Travaux de rénovation de la salle de motricité du groupe scolaire Marcel Pagnol		
	Montant en Euros HT	%
FONDS PROPRES	168 000	75
DETR	56 000	25
TOTAL	224 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du dispositif de la DETR 2026 d'un montant de 56 000 € HT.
- **DIT** que la commune financera la différence entre le montant de la subvention allouée et le montant total des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette demande de subvention
- **ADOpte** le plan de financement ainsi présenté
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

2026/050 - DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Rapporteur: Georges BIRBA

Lors de sa séance du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations sur la nomenclature comptable M14.

Pour mémoire, les durées d'amortissement fixées sur l'instruction comptable M14 :

Intitulé du compte d'immobilisation M14	Durée d'amortissement retenue
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, de recherche et de développement	4 ans
Logiciels	4 ans
Autres immobilisations incorporelles	4 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans

Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques (matériel technique)	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Immeuble de rapport (chaudière logement...)	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Suite à l'adoption de la nomenclature comptable M57 votée par le Conseil Municipal le 7 avril 2022, il s'avère nécessaire de compléter cette délibération (comptes et libellés). Il est proposé de retirer la délibération n° 2021/009 du 17 mars 2021 et de procéder à une nouvelle délibération.

La mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- ✓ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- ✓ Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est, pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° n°2021/009 du 17 mars 2021 ;
- **ADOpte** la modification des durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau comme suit à compter du 18/09/2026 :

BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000€TTC	1 an

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	4 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	4 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
204XX1	Subventions d'équipement versées biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204XX2	Subventions d'équipement versées bâtiments et installation	10 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques	4 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	4 ans

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2121	Plantations	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeuble de rapport (immeubles productifs de revenus)	20 ans
21328	Autres bâtiments privés (ne générant aucun revenu)	15 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2151	Réseaux de voirie	15 ans
2152	Installation de voirie	15 ans
2153X	Réseaux divers (réseaux câblés, d'électrification et autres)	15 ans
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157X	Matériel et outillage de voirie (roulant et autres)	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (taille-haies, disqueuse, perceuse...)	5 ans
	matériel et outillage technique (chariot élévateur, tracteur, tractopelle, transpalette...)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (chauffage, climatisation...)	10 ans
21828	Matériel de transport - Véhicules	10 ans
2183X	Matériel informatique	5 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires/autres matériels de bureau et mobiliers	6 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (matériels de nettoyage, matériels audiovisuels, électroménager...)	6 ans
	Bâtiments léger, Abris	10 ans

- **FIXE** à 1 000€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une fois au cours de l'exercice de l'acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable, dès qu'ils seront intégralement amortis, soit au 31 décembre de l'année de leur acquisition ;
- **PRECISE** que les immobilisations dont les amortissements ont débuté avant la date du 18/09/2026, conserveront les cadences d'amortissement précédemment votés jusqu'à exécution de leur tableau d'amortissement.

2026/051 –ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031

Rapporteur : Le Maire

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,

- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Puiseux-en-France contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2026/052 – ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE
--

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal de Puiseux-en-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Puiseux-en-France par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|---|---|
| • Décès : | Taux de 0.20% |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle : | Taux de 2.11% sans franchise |
| • Congé Longue maladie/Longue durée : | Taux de 4.47% sans franchise |
| • Maternité/Paternité/Adoption : | Taux de 0.50% sans franchise |
| • Maladie Ordinaire : | Taux de 3.35% avec franchise : 10 jours fixes par arrêt |

Pour un taux de prime total de : 10.63%

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :
- | | |
|--------------------------|--|
| • De 1 à 50 agents : | 0.12% de la masse salariale des agents assurés |
| • De 51 à 100 agents : | 0.10% de la masse salariale des agents assurés |
| • De 101 à 250 agents : | 0.08% de la masse salariale des agents assurés |
| • De 251 à 500 agents : | 0.05% de la masse salariale des agents assurés |
| • De 501 à 2000 agents : | 0.03% de la masse salariale des agents assurés |
| • Plus de 2001 agents : | 0.01% de la masse salariale des agents assurés |

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2026/053 - CREATION DE POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU 1^{ER} OCTOBRE 2026 CATEGORIE B

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie par le Centre de Gestion en date du 17 juin 2026 par la voie de la promotion interne, il est proposé que l'agent soit nommé au grade de rédacteur par promotion interne, il est donc nécessaire de créer le poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/10/2026.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au titre de la promotion interne de catégorie B de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 01/10/2026 au sein du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **CREe** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/10/2026
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **DIT** que le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

2026/054 - CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 20H00 HEBDOMADAIRE- CATEGORIE C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de

20h00 hebdomadaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire au sein du service animation à compter du 24/09/2026, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité sur l'exercice en cours
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Compte rendu des décisions du Maire : Néant.

Questions diverses :

Passons à vos questions. Vous auriez pu me les poser directement en mairie. J'ai un esprit d'ouverture même pour vous voyez vous. Poser les questions en conseil c'est pour ma part se donner en spectacle surtout. D'ailleurs, je précise que l'on a déjà répondu à certaines d'entre elles dans de précédents conseils ou échanges.

Question 1 de l'opposition : Projet d'antenne au Village

- Où en est aujourd'hui le projet d'antenne ?
- Quel est le calendrier prévisionnel envisagé pour la suite du projet ?

Ce projet a été initié en 2025 par monsieur MURRU. Le projet est passé au conseil mi-février 2026 et a obtenu un refus de la part des élus principalement parce qu'il n'a pas eu de concertation avec les élus, ni avec les habitants.

Pour permettre aux habitants du village d'avoir une bonne information et de donner leur avis, nous avons organisé une réunion sur place le 6 juin dernier.

Lors de cette réunion, les habitants se sont montrés favorables à l'antenne mais ont insisté sur le terrain « Tersen » comme lieu d'implantation. A l'issue de la réunion, le propriétaire dudit terrain, monsieur Damien Arnoud, m'a dit qu'il était intéressé pour une telle implantation sur son terrain. J'ai donc mis en relation monsieur Arnoud et notre interlocuteur de Bouygues Telecom afin qu'ils finalisent l'implantation de l'antenne.

Au cours de l'été, le constructeur a finalement avancé des problèmes de compatibilité avec notre PLU pour renoncer au projet. Il apparaît qu'il a surtout considéré que ce n'était plus viable de réussir à finaliser l'instruction et la construction de ladite antenne avant la fin d'année qui est la date butoir de réalisation du dispositif contre les zones blanches. On se retrouve donc au village avec un statu quo de couverture téléphonique non satisfaisante et on attend toujours un retour de Bouygues.

Question 2 de l'opposition : Travaux et situation dans les écoles – notamment Marcel Pagnol

Point sur les travaux réalisés cet été dans les écoles et plus particulièrement à l'école Marcel Pagnol :

- Insonorisation et/ou agrandissement du réfectoire
- Installation des portes de secours supplémentaires dans les couloirs
- Mise en conformité du dortoir : celui-ci étant devenu trop petit, une dizaine d'enfants dorment désormais dans une pièce attenante. Cette pièce a-t-elle été mise en conformité ?

En ce qui concerne les travaux réalisés cet été, il y a eu l'agrandissement de la cantine élémentaire de l'école Marcel Pagnol et le déplacement de la salle des professeurs. Ces travaux se sont bien déroulés. D'ici quelques

semaines nous ferons faire une étude acoustique de la cantine quand elle sera à plein régime pour que l'on dispose d'une préconisation objective de travaux d'insonorisation pour cet espace.
Une vérification postérieure aux travaux constatera la réussite des mesures correctives.

Qu'entendez-vous par l'installation de portes de secours supplémentaires dans les couloirs ? Il s'agit de nouvelles demandes qui avaient été formulées par le SIDS suite aux différentes mises en conformité. Ces demandes datent de la précédente mandature et n'avaient pas été effectuées par le précédent maire.

Que sous entendez-vous pour la mise en conformité du dortoir ? La directrice n'a pas remonté d'information à ce sujet. Les salles accueillant le dortoir sont conformes et il n'y a pas de sujet.

Question 3 de l'opposition : Entretien des espaces verts et arbres récemment plantés

L'entretien des espaces verts n'a pas été réalisé cet été et l'arrosage des arbres récemment plantés n'a pas été effectué. Résultat : plusieurs arbres sont aujourd'hui morts, notamment dans la cour de l'école Marcel Pagnol et au Val des Templiers.

Au-delà de l'aspect esthétique et de la préservation des plantations, il nous semble important de souligner que le débroussaillage et l'entretien régulier des espaces verts sont particulièrement nécessaires en période de fortes chaleurs et de canicule, afin de limiter les risques liés à la végétation sèche et donc les risques d'incendie.

- Point sur cette situation et sur les mesures qui sont prévues, tant pour le remplacement des arbres morts que pour l'entretien et l'arrosage des espaces verts et des plantations récentes ?

Je suis agacé par ce type de question. Vous m'insultez là.

Nous avons déjà répondu à monsieur Kleijn sur ce sujet.

Les arbres ont été plantés au mois de Mars.

M. BONNET vous a informé que ce n'est pas une période d'implantation, vous ne l'avez pas écouté. Tout le monde sait qu'il ne faut pas planter au mois de mars.

Y avait-il urgence à planter ces arbres à cette période ?

J'ai missionné le service technique pour qu'il entretienne ET arrose nos espaces verts dont les arbres dès le début de mon mandat.

Pendant la canicule, le sous-préfet avait interdit l'arrosage des espaces verts.

Devais-je déroger un arrêté préfectoral ?

Si je voulais détruire ces arbres plantés par vous, parce que c'est ce que vous pensez, pourquoi j'ai fait mettre en place un système d'arrosage automatique maçonné au pied de chaque arbre.

Ces dispositifs auraient dû être mis en place dès l'implantation des arbres.

Le nécessaire est fait pour essayer de sauver ces arbres, mais je ne peux être tenu pour responsable d'un aménagement antérieur bâclé.

On parle de quoi 30 000€ gaspillé.

- Des travaux sont-ils prévus pour la remise en état de la mare au village ?

Qu'entendez-vous par remise en état de la mare ? S'il s'agit de son entretien, cela a été fait par le service technique.

Si vous évoquez la présence de l'arbre dans ladite mare, je tiens à vous rappeler que cet arbre est tombé en fin mars 2024. Une autorisation avait été faite, à sa demande, pour qu'un riverain évacue l'arbre, mais il n'y avait pas eu de suite. Il avait ensuite été envisagé de demander à tirer ledit arbre en dehors de la mare à l'aide d'un tracteur mais en vain.

Vous me demandez de régler un problème que vous n'avez pas géré vous-même quand vous étiez en responsabilité. J'ai demandé au service de profiter du faible niveau d'eau de la mare pour tenter une nouvelle fois de retirer autant que possible de bois.

Question 4 de l'opposition : Conseil municipal des jeunes

- Quand est prévue l'installation du Conseil municipal des jeunes ? Où en est concrètement sa mise en place ?

Il s'agit d'un élément de notre programme que nous mettrons en place quand nous le déciderons. Vous n'avez pas à nous dicter de calendrier de mise en place de nos mesures.

Question 5 de l'opposition : Espace Maurice Béjart

Il avait été annoncé à deux reprises au public, en fin de saison, par les nouveaux élus, que la programmation à venir serait d'une qualité équivalente à celle des saisons précédentes.

- La nouvelle saison culturelle 2026-2027 à l'espace Maurice Béjart est-elle programmée ? (hors projection cinématographique)
- Qu'est-il prévu pour développer la culture à Puiseux ?
- Quelles sont les négociations passées avec le cinéma de l'Ysieux ?

Les élus n'ont jamais dit qu'ils allaient faire la même programmation culturelle que l'équipe précédente.

La réalité des trois années passées est que la commune

a dépensé 112 000€

a réalisé une recette de 50 000 euros.

a enregistré une perte financière de 62 000€

Sans compter les heures supp des agents 27 000 €

Donc 89 000€ de perte financière

Je ne vous parle pas de désorganisation des équipes. Les agents quittent leurs postes l'après-midi. Ils travaillent plus sur des missions de maintenance.

Mon équipe travaille actuellement pour proposer des événements culturels sur l'année 2026-2027, mais Christine le sait très bien, cela ne se fait pas facilement. On se concentrera surtout sur l'année 2027-2028 pour proposer une programmation complète qui pourra plaire aux puiséens.

Question 6 de l'opposition : Permanence des élus

- La permanence des élus est-elle enfin mise en place ?

Si c'est le cas, pouvons-nous avoir connaissance du planning annuel ?

Cette organisation permettrait de fluidifier les échanges et d'éviter de déranger systématiquement le Maire pour des sujets qui pourraient être traités directement lors de ces permanences.

Il s'agit d'une organisation interne, donc si vous avez une question appelez sur le téléphone de permanence et vous aurez un interlocuteur. Encore une fois, vous n'avez pas à nous dicter comment nous devons nous organiser. Et pour information, en six mois, j'ai reçu un appel sur cette ligne et en plus il s'agissait d'une erreur de numéro.

Question 7 de l'opposition : Prochain numéro de Puiseux Magazine

- Quand est prévue la diffusion du prochain numéro de *Puiseux Magazine* ?

Nous n'avons, à ce jour, toujours pas été contactés afin de pouvoir transmettre le texte de la tribune de l'opposition.

Il serait donc intéressant de savoir à quelle date les textes doivent être remis et selon quel calendrier.

Pour l'instant, nous n'envisageons pas de *Puiseux Mag*, mais vous serez bien sûr prévenus en amont quand il y aura une publication pour que vous puissiez faire parvenir votre texte.

Retour de la population : manque de communication auprès des habitants qui n'utilisent pas les réseaux sociaux :

Plusieurs habitants, notamment parmi les seniors, regrettent de ne plus être suffisamment informés des événements, animations et informations concernant la commune, la communication reposant de plus en plus sur les réseaux sociaux.

Quelles solutions la municipalité envisage-t-elle pour garantir une information accessible à l'ensemble de la population, y compris aux personnes qui n'utilisent pas les réseaux sociaux ?

Pour rappel, nous pouvons communiquer comme nous le souhaitons. C'est ainsi que nous le faisons par des affichages sur les panneaux municipaux, en mairie, sur les panneaux électroniques et sur le site internet sont effectués pour permettre aux personnes qui n'utilisent pas les réseaux sociaux d'avoir les mêmes informations. De plus, des boîtages sont opérés lorsqu'un sujet concerne une rue ou un quartier plus spécifiquement. A cela s'ajoute un boitage du programme des événements qui a été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la ville. Le programme des événements de la fin d'année va arriver prochainement.

Question 8 de l'opposition : Créneaux de football – L'Éclair de Puiseux

Le club de football L'Éclair de Puiseux ne dispose désormais plus d'aucun créneau dans les équipements sportifs de la commune, alors qu'un club extérieur, Louvres, se voit attribuer 29,5 heures de créneaux réparties sur les sept jours de la semaine.

- Quelles sont les raisons qui ont conduit à cette décision ?
- Sur quels critères les créneaux ont-ils attribués ?
- Comment peut-on expliquer qu'un club de la commune ne dispose plus d'aucun créneau alors qu'un club extérieur bénéficie d'un volume aussi important ?

M. PREAU rappelle que des courriels ont été adressés à l'ensemble des présidents d'association pour connaître leurs demandes et besoins. Cela est bien sûr le cas pour l'Eclair de Puiseux. Un rappel spécifique leur a de nouveau été fait. En l'absence de retour et considérant l'absence de projet, la commune a répondu favorablement à une demande provenant d'un club extérieur mais qui souhaite développer la pratique du football sur la commune.

Question 9 de l'opposition : Accès à un local pour les élus de l'opposition

L'équipe d'opposition souhaite pouvoir disposer d'un accès à l'ancienne mairie ou à l'ancienne école au village, afin de pouvoir s'y réunir et y travailler dans de bonnes conditions.

Comme cela est prévu dans le règlement intérieur, vous devez formuler votre demande au maire en lui précisant les jours et heures d'occupations souhaités. La demande ne se formule pas dans des questions diverses d'un conseil municipal. Je vous remercie donc de m'adresser par courriel ou courrier votre demande précise sur le lieu et les temps envisagés d'occupation afin que je puisse m'assurer de leur compatibilité avec l'exécution des services publics.

2^{ème} conseil où vous parlez de ce sujet, mais je n'ai toujours rien reçu.

Fin du conseil à 19h30.

Le Secrétaire,
Georges BIRBA



Le Maire,
Séjane RENE

